

Une réalité d'un transfert Dublin III

Jeudi à l'aube, M.*, un Afghan de 20 ans, a été arrêté à la SHUK par la police pour être transféré vers la Suède, qui n'hésite pas à expulser vers l'Afghanistan, un pays toujours en guerre.

«Me renvoyer en Suède, c'est comme me renvoyer en Afghanistan, où je suis en danger de mort.» M.*, un Afghan de 20 ans, nous faisait part la semaine dernière de sa «peur» d'être transféré par le Luxembourg vers la Suède en vertu de l'application du règlement Dublin III de l'Union européenne. C'est chose faite depuis jeudi matin.

De notre journaliste
Guillaume Chassaing

Il est 4 h, jeudi matin. Une patrouille de la police arrive à la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg (SHUK), située au hall 6 de Luxexpo et mise en place en avril 2017 afin d'accueillir les demandeurs de protection internationale en instance de transfert vers un autre État membre de l'Union européenne en application du règlement Dublin III. Les forces de l'ordre sont là pour chercher M*. Arrivé au Luxembourg il y a deux mois, l'Afghan de 20 ans a d'emblée reçu de la part de la direction de l'Immigration du ministère des Affaires étran-

gères et européennes, de l'Immigration et de l'Asile, une assignation à résidence à la SHUK et puis une notification de transfert vers la Suède, pays dans lequel il a passé trois ans avant d'arriver au Grand-Duché. Son transfert vers le pays scandinave a été exécuté jeudi alors que le tribunal d'administratif devait examiner au cours de la semaine prochaine son recours contre la décision de transfert prise par la direction de l'Immigration (NDLR : au Luxembourg, le recours ne suspend pas automatiquement le transfert). Pourtant, des cas de jurisprudence existent en Europe : le 19 mai 2017 en France, le tribunal administratif de Lyon a annulé le transfert vers la Finlande d'un demandeur d'asile afghan; cette décision a été confirmée par la cour administrative d'appel de Lyon le 3 avril 2018.

► «En Afghanistan, je vais mourir»

«En Suède, j'ai appris la langue. Je pensais avoir une chance de continuer ma vie, nous

confiait-il la semaine dernière lorsque nous l'avons rencontré. Mais j'ai eu trois décisions négatives et ils veulent m'expulser vers l'Afghanistan. Donc me renvoyer en Suède, c'est comme me renvoyer en Afghanistan.»

Après ces trois refus de demandes de protection internationale en Suède, il a fui le pays scandinave parce qu'il est «en danger de mort en Afghanistan». Un pays qu'il ne connaît pas et où il n'a jamais vécu. «Mes parents ont fui l'Afghanistan, il y a 22 ans à cause de la guerre, raconte-t-il. Je suis né en Iran. Là-bas, j'étais dans une école pour les enfants afghans. Pendant dix ans, tous les six mois, je devais refaire et payer ma carte de séjour. Les Afghans y sont mal traités. Et puis un jour, l'administration iranienne a décidé que je devais retourner en Afghanistan. Ce n'est pas possible parce qu'il y a une famille proche du gouvernement qui veut me tuer et puis là-bas c'est toujours la guerre.»

Comme en témoignent les attentats et les attaques des talibans de

ces derniers jours : à Ghazni quelque 150 civils ont été tués en l'espace de cinq jours, dans la nuit de mardi à mercredi un attentat au centre d'éducation Mawoud a fait une cinquantaine de morts et un autre au même moment dans la région de Baghlan a fait une quarantaine de morts. Cette liste est non exhaustive.

«Je ne dors plus. J'ai peur d'aller en Afghanistan. Là-bas, c'est la guerre, répète M. Si on me renvoie en Suède, ils vont m'expulser en Afghanistan d'ici trois mois. Là-bas, je vais mourir.» C'est une réalité, depuis plusieurs mois, la Suède – comme l'Allemagne, la Norvège et les Pays-Bas – ordonne les expulsions des Afghans vers leur pays d'origine, selon un rapport d'Amnesty International daté du 5 octobre 2017. Contrairement au Luxembourg, où un arrêt de la cour administrative datant du 4 janvier dernier a admis l'existence d'un

«conflit armé interne» en Afghanistan et que «monsieur... est confronté, en cas de retour en Afghanistan, à un risque réel de subir des atteintes graves au sens de l'article 48 point C de la loi du 18 décembre 2015». Mais cette jurisprudence n'a pas pu être utilisée par M. à cause de l'application directe du règlement Dublin III de l'Union européenne par le Luxembourg. Dès son arrivée au Grand-Duché, ses empreintes ont été prises et les agents de la direction de l'Immigration ont constaté qu'elles étaient déjà enregistrées en Suède. Le Luxembourg se déclare incompétent en application du règlement Dublin III. M. est assigné à résidence à la SHUK, son transfert lui est notifié. Et le voilà de retour en Suède et probablement bientôt expulsé vers l'Afghanistan.

* Notre témoin a choisi de garder l'anonymat.



Photo : archives Iq/françois aussems

La police est venue chercher M.* à 4 h, jeudi, pour le transférer en Suède.

L'application de Dublin III en chiffres

Le règlement du Parlement européen et du Conseil européen en date du 26 juin 2013 est communément appelé règlement Dublin III. Comportant 49 articles, il offre un cadre juridique au droit d'asile dans l'Union européenne pour les étrangers qui formulent une demande d'asile dans un pays et sont interpellés dans un autre pays européen. En vertu du règlement Dublin III, un seul État de l'UE est responsable de l'examen d'une demande d'asile, à savoir le pays par lequel le demandeur d'asile est entré dans l'UE et dans lequel il a été contrôlé ou l'État qui a accordé un visa ou un titre de séjour au demandeur d'asile. Il existe des exceptions à l'application stricto sensu.

Un État membre peut renoncer à transférer un demandeur de protection internationale s'il est mineur ou encore si celui-ci présente des vulnérabilités telles qu'un transfert contreviendrait au respect de la dignité humaine.

En 2017, la direction de l'Immigration a pris 1 225 décisions d'incompétence essentiellement en vertu de l'application du règlement Dublin III (sur un total de 3 186 décisions) et 408 personnes ont été transférées en 2017 du Luxembourg vers un autre État membre. Depuis le début de cette année, 536 décisions d'incompétence ont été prises par la direction de l'Immigration (sur 1 621 décisions au total) et 201 personnes ont été transférées par le Grand-Duché vers un autre État membre de l'UE.

VITE DIT

AIDE HUMANITAIRE

Ce dimanche est célébrée la journée mondiale de l'Aide humanitaire. À cette occasion, la direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire du ministère des Affaires étrangères indique que l'accent sera à nouveau mis sur la campagne #NotATarget, afin de dénoncer les exactions commises envers les personnes dans les situations de conflits armés et plus spécifiquement les civils dans les zones urbaines, les enfants, les personnes subissant de la violence sexuelle, les travailleurs humanitaires y compris des agents de

santé et les personnes déplacées de force. En effet, au cœur des engagements de la journée mondiale de 2018 se trouve l'affirmation que les civils et les travailleurs humanitaires pris dans un conflit armé ne sont pas des cibles. Le Luxembourg se joint à cette campagne en soulignant que parmi les populations affectées par des conflits, il y a des personnes particulièrement vulnérables notamment les personnes portant un handicap physique ou mental. Pour cette raison, le Luxembourg a inclus la question du handicap dans sa stratégie d'action humanitaire.



Photo : tania feiler

La présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, Joséane Schroeder (à g.), a procédé, mardi matin, en application de l'article 139 de la loi électorale, au tirage au sort des listes électorales. Le tirage a donné le résultat suivant : liste 1 - Parti pirate, liste 2 - déi gréng, liste 3 - LSAP, liste 4 - CSV, liste 5 - KPL, liste 6 - DP, liste 7 - ADR et liste 8 - déi Lénk. À noter, encore, que le mouvement Demokratie s'est vu octroyer la liste 9 dans les seules circonscriptions du Centre et du Sud, tandis que le parti déi Konservativ entrera dans la campagne sous le numéro 10, dans l'unique circonscription du Sud.

éditorial

de notre journaliste

Guillaume Chassaing



gchassaing@lequotidien.lu

Tellement clinique

L'histoire de M* (lire ci-dessus) est une histoire parmi des milliers d'autres qui se jouent tous les jours au Luxembourg et dans toute l'Europe. Chacune est différente et chaque cas est particulier. Mais la sensation est qu'ici et peut-être plus qu'ailleurs l'homme ou la femme acteur ou actrice principal(e) de l'histoire disparaît lorsque le règlement Dublin III est appliqué. Entré en vigueur en juillet 2013, il dispose d'un principe clair en théorie au sein de l'Union européenne : «Le pays responsable de la demande d'asile d'un migrant est le premier État membre où sont conservées les empreintes digitales.»

Un principe qui cristallise de nombreuses critiques depuis de nombreuses années, notamment de la part de la Grèce et de l'Italie en première ligne puisque géographiquement situées aux frontières extérieures de l'Europe. Pendant un temps, il y a eu un accord des membres de l'UE pour ne plus transférer les demandeurs de protection internationale en Grèce. Mais ce n'est plus le cas actuellement et certains États membres transfèrent désor-

mais des demandeurs de protection internationale en Grèce. Un tel accord n'a jamais eu cours pour l'Italie. Un manque de solidarité criant entre les États membres de l'UE sur cette question.

De manière globale, l'application stricte du règlement Dublin III met également en lumière les différences de traitement des demandes de protection internationale d'un État à un autre. Prenons le cas de M. : s'il était arrivé directement au Grand-Duché, il aurait vraisemblablement pu bénéficier de la protection internationale. Sans oublier que le Grand-Duché n'a jamais renvoyé de demandeurs de protection internationale en Afghanistan (ni en Irak ni en Syrie). Ce n'est pas le cas de la Suède où a été transféré M. cette semaine et qui est considérée comme une antichambre des expulsions vers l'Afghanistan. Difficile à comprendre. Et difficile à admettre pour M. Tout ça à cause de l'application stricte du règlement Dublin III et d'un manque d'harmonisation des politiques migratoires au sein de l'UE. C'est pour quand? Et la solidarité entre les États membres de l'UE, c'est pour quand?